



Lausanne, le 8 mai 2023

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire des Vert-e-s vaudois-es

Jeudi **8 juin 2023**, à **19h30** (*accueil et apéritif dès 19h*)

à la **salle du conseil communal**,
[Ferme du Manoir](#), Rue Maupertuis 1, 1260 **Nyon**

A l'ordre du jour sous la présidence d'Alice Genoud

- 19h30 1. Mot de bienvenue d'Armelle DuPasquier, coprésidente de la section La Côte
- 19h40 2. Mot de bienvenue d'Alice Genoud, présidente des Vert-e-s vaudois-es
- 19h50 3. Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal* de l'AG extraordinaire du 22 février 2023
- 19h55 4. Désignation des scrutatrices et scrutateurs
- 20h 5. PARTIE STATUTAIRE
- 5a) Comptes 2022 *
- Présentation des comptes 2022 puis rapports de la trésorière et du vérificateur et des vérificatrices des comptes 2022
- 5b) Rapports 2022-2023 du Bureau, du conseiller d'Etat, du groupe du Grand Conseil, des conseillères nationales et du conseiller national et de la conseillère aux Etats*
- 5c) Adoption des rapports
- 5d) Nomination des prochain-e-s vérificateurs/vérificatrices des comptes
- 5e) Elections internes (Présidente, Bureau, vice-président-e-s, délégué-e-s aux AD)**
- 20h50 6. **Modification statutaire**
- Proposition de modifier l'article actuel sur les membres afin de clarifier les compétences entre Canton et sections dans la gestion des membres (*voir proposition au verso*)
- 21h15 7. **Divers**

Important :

- Seul-e-s les membres ayant payé leur cotisation auprès de leur section auront le droit de vote.

- Les divers doivent parvenir avant le 7 juin au soir à vert-e-s@vert-e-s-vaudois.ch ou au 021/351 36 30.

* Les procès-verbaux et autres documents qui seront discutés sont téléchargeables sur le site des Vert-e-s vaudois-es, sous <https://vert-e-s-vaudois.ch/assemblee-generale>

** Toute personne membre peut se porter candidate à l'une de ces fonctions. Plus d'informations auprès du secrétariat.

Révision partielle de nos statuts vaudois

Article	Modification(s) proposée(s)	Justification
5	<p>Alinéa a) modifié comme suit</p> <p>« Chaque membre est en principe membre de la section couvrant le lieu de son domicile. Le Bureau règle les exceptions. Est membre du mouvement toute personne déclarant adhérer aux présents statuts, payant sa cotisation et ne faisant pas l'objet d'une décision d'exclusion, de suspension ou de refus d'adhésion. Une telle décision est du ressort des sections, conformément à leurs statuts, qui en informent les Vert.e.s vaudois.es. Le Bureau ne statue qu'en cas d'exceptions pour des motifs impérieux qui doivent être communiqués à la personne concernée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours à l'assemblée générale (AG) qui tranche définitivement. »</p>	<p>Ancrer le fait qu'un-e membre des Vert.e.s est avant tout membre d'une section locale et que l'affiliation se fait ensuite en cascade en remontant jusqu'aux Vert.e.s CH et non l'inverse.</p> <p>Redonner pleinement la compétence d'accueillir ou non un-e membre à la section et éviter les procédures doublon à plusieurs niveaux à chaque étape de la vie associative du/de la membre.</p>